

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 11 06 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, Maire.

Date de la convocation : 07 06 2019		
Nombre de conseillers en exercice : 22		
Secrétaire de séance : Gérard LEFORT		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGHEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
	Arthur Caire SWORTFIGUER	
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
	Pascal BARBOSA	
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
	Sylvia MORIN	
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
Bruno FLEURY		
	Christelle GAGNEUX	
	William LE PELLETER	
	Emmanuel LE GOFF	
Patricia AULAGNET		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Il s'assure du respect du quorum et s'assure enfin que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 23 avril 2019. Le document est adopté dans sa forme.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 61 - Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;*
 - 62 - Mise en commun des polices municipales des communes de Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil ;*
 - 63 - Indemnités de fonction des élus ;*
 - 64 - Participation financière pour la réfection de la clôture mitoyenne avec les ateliers municipaux ;*
 - 65 - Budget Général : Décision Modificative n°2 ;*
 - 66 - Orange : Redevance versée par ORANGE pour occupation du domaine public - année 2019 ;*
 - 67 - Cadres d'emplois exclus du dispositif RIFSEEP : modalités d'abattement du régime indemnitaire lié aux fonctions en cas de congé maladie ;*
 - 68 - Modification du tableau des effectifs ;*
 - 69 - Approbation du rapport sur l'eau 2018 ;*
- Affaires diverses.*

En réponse à Gérard LEFORT, Monsieur le Maire indique qu'il sera demandé à 3 Vals Aménagement de faucher les terrains lui appartenant sur la ZAC de l'Aubépin.

N°61/2019

Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

- 30 - Marché public « Sécurisation des bâtiments recevant des enfants ; Lot n°1 : Fourniture et pose de film occultant sur vitrage » - Notification à SARL LDE CHRONO PARE BRISE, 82 avenue de Vendôme, 41000 BLOIS, pour un montant de 20 124.00€HT soit 24 148.80€TTC ;
- 31 - Marché public « Sécurisation des bâtiments recevant des enfants ; Lot n°2 : Sécurisation des portes » - Notification à APSM ALU PVC SERRURERIE MIROITERIE, 20 boulevard Joseph Paul Boncour, 41000 BLOIS, pour un montant de 7 212.20€HT soit 7 243.80€TTC ;
- 32 - Marché public « Sécurisation des bâtiments recevant des enfants ; Lot n°3 : Fourniture et pose de stores et volets » - Notification à ROUSSEL CENTRE STORES FERMETURES, 13 rue Saint-Gilles, 28800 BONNEVAL, pour un montant de 7 141.30€HT soit 8 569.56€TTC ;
- 33 - Marché public « Sécurisation des bâtiments recevant des enfants ; Lot n°4 : Fourniture et pose de visiophones » - Notification à PROELEC 41, M. Antoine RAMOS, 9A route de La Roche, 41120 LES MONTILS, pour un montant de 17 592.59€HT soit 21 111.11€TTC ;
- 34 - Accord cadre à bons de commande « Impression des supports de communication de la commune » - Notification à IDEM 41, 84 rue Pierre de Ronsard, 41000 BLOIS ;
- 35 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI 896, d'une superficie de 654m², située 22 rue Gilbert Aubry ;
- 36 - Marché public « Assistance technique au service de l'alimentation en eau potable et maintenance des équipements de défense incendie ; Lot n°1 : Assistance technique au service de l'alimentation en eau potable » - Notification à VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 16 rue des Grands Champs, 41033 BLOIS, pour un montant de 3 591.50€HT soit 4 309.80€TTC ;
- 37 - Marché public « Assistance technique au service de l'alimentation en eau potable et maintenance des équipements de défense incendie ; Lot n°2 : Maintenance préventive et curative des équipements de défense incendie » - Notification à VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 16 rue des Grands Champs, 41033 BLOIS, pour un montant de 4 903.00€HT soit 5 883.60€TTC ;
- 38 - Marché public « Fauchage des bordures de route, talus et parcelles communales » - Notification à SARL D'EXPLOITATION DES ETS GENDRIER, 19 rue de la Brigaudière, 41350 SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY, pour un montant de 3 980.00€HT soit 4 776.00€TTC ;
- 39 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI 902, d'une superficie de 713m², située 8 rue Gilbert Aubry ;
- 40 - Vente d'une concession au cimetière ;
- 41 - Vente d'une cavurne au cimetière ;
- 42 - Marché public « Entretien et dépannage du matériel de cuisine du restaurant scolaire » - Notification à EDCP, 37B allée des Pins, Village de l'Arrou, 41000 BLOIS, pour un montant annuel de 6 532.00€HT soit 7 838.40€TTC ;
- 43 - Vente d'une concession au cimetière ;
- 44 - Marché public « Réalisation d'un diagnostic sur l'éclairage public » notifié à IDELUM ENERGIE & LUMIERE - Modification en cours d'exécution n°1, pour une plus-value d'un montant de 458.20€HT soit 549.84€TTC ;
- 45 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI 14-17-18, d'une superficie de 1029m², située lieu-dit « Les Martinières » ;
- 46 - Marché public « Fourniture de plantes à massif pour le fleurissement estival » - Notification à SCEA SIMIER, 3 rue du Cher, 41400 FAVEROLLES SUR CHER, pour un montant de 4 893.53€HT soit 5 382.89€TTC ;
- 47 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AM 299p/230p, d'une superficie de 359m², située 24 rue des Alouettes ;
- 48 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI 987, d'une superficie de 1152m², située 24 rue Gilbert Aubry ;
- 49 - Marché public « Sécurisation des bâtiments recevant des enfants ; Lot n°2 : Sécurisation des portes » - Remplace et annule la décision n°31/2019 erronée ;

50 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE 169p, d'une superficie de 9347m2, située 39 route Nationale ;
51 - Sinistre du 18 mars 2019 « Dégradation de la borne incendie située à l'angle de la rue des Petits Champs Fy et de la rue des Martinières » - Remboursement par la MAIF d'un montant de 1 325.17€;

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

En réponse à Catherine BONY qui s'interroge sur le prix de vente de la parcelle AE 169p objet de la décision n°50, Monsieur le maire indique que toutes les décisions sont transmises aux membres du conseil municipal en annexe du projet de délibération.

N°62/2019

Mise en commun des polices municipales des communes de Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil

L'article L 512-1 du Code de la sécurité intérieure permet aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Le cas échéant, la demande de port d'arme est établie conjointement par l'ensemble des Maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.

C'est sur ce fondement que les communes de Vineuil et de Saint-Gervais-la-Forêt souhaitent mettre en place, une convention de mise en commun des services de Police Municipale.

En effet, la continuité territoriale des deux communes avec notamment une zone commerciale partagée entre les deux villes ainsi que des problématiques de délinquances similaires dans une zone de compétence de la police nationale donnent une pertinence au projet de mutualisation des deux polices municipales.

Cette mutualisation permettra aux deux communes de bénéficier d'un service de police municipale avec un effectif de six policiers municipaux permettant ainsi une présence accrue sur le terrain.

Afin de mettre en place ce service dès le 1^{er} septembre 2019, il appartient aujourd'hui au conseil de délibérer sur une convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Vineuil.

Cette convention définit les modalités de mise à disposition des agents auprès de notre collectivité.

La convention de mise à disposition sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois ans au maximum.

Il est possible de résilier la convention de mise à disposition en respectant un préavis de trois mois.

Il est précisé que le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis en date du 23 mai dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte les termes de cette convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

Bruno FLEURY fait une remarque de forme à l'article 2 « Personnel mis à disposition » ; il convient d'indiquer soit le grade + le nom, soit la civilité + le nom, mais pas les deux (ex : le chef de service principal de 1ère Classe, Christophe MILLET).

Par ailleurs, Monsieur le maire indique à Bruno FLEURY qu'il attend que l'équipe soit au complet pour lui annoncer la désignation du responsable adjoint.

En réponse à Françoise BAILLY, Monsieur le maire indique que les policiers municipaux sont dotés d'armes de catégorie D et B8 et qu'un changement de catégorie ferait l'objet d'une nouvelle convention.

Par ailleurs et toujours en réponse à Françoise BAILLY, Monsieur le maire précise que les policiers municipaux pourront être amenés à réaliser des heures supplémentaires, notamment pour la surveillance du salon du livre organisé par la commune ; ces heures supplémentaires seront, pour cette manifestation, prises en charge par la commune.

En réponse à Jean-Luc VEZON, Monsieur le maire indique que les taux de prise en charge des frais de personnel concernant le chef de police municipale et le responsable adjoint, de respectivement 25% et 85% pour St-Gervais, ont été déterminés en fonction de la répartition du nombre de jours travaillés en responsabilité d'encadrement.

N°63/2019

Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle la délibération 39/2014 du 14 avril 2014 qui a fixé le taux d'indemnités des élus de la commune en dessous des taux maximums de la manière suivante :

- Indemnité du Maire, 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des adjoints : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle :

- que le titulaire du poste de 3^{ème} adjoint a décidé de ne pas percevoir cette indemnité de fonctions, ainsi que quatre conseillers municipaux,
- la démission du conseiller municipal qui exerçait également les fonctions de Maire adjoint bénéficiant d'une délégation permanente de fonctions en matière de vie associative, de culture et d'animation.

Monsieur le Maire précise que ce poste est resté vacant et souhaite, comme le lui permet l'article L2122-18 du Code général de la fonction publique territoriale, déléguer ses fonctions dans le domaine de l'animation culturelle à un conseiller municipal.

Afin de compenser les charges à l'exercice de ces missions, Monsieur le Maire souhaite voter une indemnité pour le poste de conseiller municipal délégué et propose le taux de 7.64 %, montant garantissant le respect de l'enveloppe maximale possible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2511-34, L.2511-35 :

- ***Décide, dans le respect de l'enveloppe maximale,***
 - o ***de maintenir les indemnités de fonctions suivantes :***
 - ***Maire : 35.21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,***
 - ***Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonctions : 15.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,***
 - ***Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonctions : 0.94% de l'indice brut terminal de la fonction publique***
 - o ***de voter l'indemnité de fonctions suivante :***
 - ***Conseiller municipal délégué : 7.64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,***

- *Dit que les indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué sont versées mensuellement, les indemnités des conseillers municipaux annuellement ; elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Monsieur le maire précise le montant de l'enveloppe maximale pouvant être octroyée aux élus : 66 275€, et le montant des indemnités allouées en intégrant celle du conseiller municipal délégué : 53 370€.

N°64/2019

Participation financière pour la réfection de la clôture mitoyenne avec les ateliers municipaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'un particulier domicilié 24, rue des Acacias concernant la réfection de la clôture de sa propriété, mitoyenne en partie avec les ateliers municipaux.

Une proposition, rédigée par la commune en date du 18 avril 2019, a été acceptée par le particulier par courrier le 29 avril 2019.

Cet accord prévoit les éléments suivants :

- le particulier se charge de la réalisation des travaux,
- la participation financière de la commune est fixée à 2.539,20€ correspondant à 50 % du montant des travaux (fourniture + pose) de la réfection de la clôture à l'identique (grillage, poteaux en ciment) de la partie mitoyenne, soit 92ml, indépendamment du modèle de clôture que choisira le riverain,
- la commune s'engage à verser la somme sur présentation de la facture acquittée par le particulier et transmission d'un RIB complet.

Cet accord n'exonère pas l'intéressé de ses obligations au regard des autorisations d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet accord.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

N°65/2019

Budget Général : Décision Modificative n°2

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2019, Monsieur Patrick MARTEAU, Maire-Adjoint chargé des finances, propose aux membres du Conseil Municipal, la modification de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
2315	00639	Diagnostic éclairage public	550€
2113	00718	Réfection clôture rue des Acacias	2 540€
020		Dépenses imprévues	-416€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			2 674€

Recettes d'investissement			
1328	00689	Souscription restauration cadran de l'horloge de l'église	2 674€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 674€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU.

Patrick MARTEAU donne les explications suivantes :

Dépenses d'investissement : prise en compte de la modification en cours d'exécution n°1 concernant la réalisation du diagnostic de l'éclairage public + réfection de la clôture rue des Acacias.

Recettes d'investissement : prise en compte de la recette correspondant à la souscription pour la restauration du cadran de l'horloge de l'église.

N°66/2019

Orange : Redevance versée par ORANGE pour occupation du domaine public - Année 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, Orange doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication existantes implantées sur le domaine public routier.

Il précise que selon l'article 20-52 du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, le montant unitaire attribué à chaque infrastructure est :

Sur le domaine public routier :

- 1°) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300€pour les autoroutes ; 30€pour le reste de la voie routière ;
- 2°) dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40€;
- 3°) s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20€par m² au sol.

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance 2019 est de 1,35756.

Ainsi la valeur maximale de la redevance 2019 est de :

Selon la déclaration de France Télécom	Unité	Quantité	Redevance Unitaire	Redevance Totale
Artère aérienne	km	7,663	54.30€	416.10€
Artère en sous-sol	km	62,604	40.73€	2 549.86€
Emprise au sol	m ²	5,5	27.15€	149.33€
TOTAL				3 115.29€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

N°67/2019

Cadres d'emplois exclus du dispositif RIFSEEP : Modalités d'abattement du régime indemnitaire lié aux fonctions en cas de congé maladie

Monsieur le Maire rappelle la délibération 122/2017 portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il précise que cette délibération fixe notamment les modalités de versement de ce régime indemnitaire en cas d'absence des agents. Pour les fixer il est fait référence au décret n°2010-997 du 26 août 2010 des agents publics de l'Etat, à savoir :

Congés annuels ou récupérations	Maintien
Congé de maladie ordinaire Congé pour accident de service Congés pour maladie professionnelle Service à temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien dans les proportions du traitement
Congé de longue maladie, congé de longue durée, Congé de grave maladie	Suppression
Congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption	Maintien
Congé de formation professionnelle, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences	Maintien
Congé pour formation syndicale	Maintien

Congé de solidarité familiale	Suppression
Congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle	Maintien
Suspension	Suppression
Grève	Suppression
Toute autre absence dûment autorisée par le statut	Maintien dans les proportions du traitement sauf si dispositions contraires prévues dans la réglementation

Monsieur le Maire précise que les cadres d'emplois exclus du dispositif RIFSEEP ne sont pas soumis à ces modalités.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'étendre ces dispositions aux cadres d'emplois suivants, uniquement sur les primes et indemnités liées aux fonctions :

- Technicien
- Educateur de jeunes enfants
- Auxiliaire de puériculture
- Policiers municipaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

En réponse à Patricia BAYEUX, il est indiqué que ces cadres d'emploi étaient exclus du dispositif RIFSEEP et annoncés comme prochainement intégrés mais le décret d'application n'est pas paru.

N°68/2019

Modification du tableau des effectifs

Compte tenu des nécessités de services, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

➤ Modification de poste :

GRADE	Temps de travail	NOMBRE DE POSTE	MOTIF
Adjoint administratif	Temps non complet 28/35h	1	<i>Passage de temps complet à temps non complet 28/35h</i>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le maire rappelle que la mission « réalisation des paies » avait été déléguée à un agent, sous la responsabilité de la responsable des ressources humaines. Cet agent n'a pas souhaité poursuivre la mission d'où la modification du tableau des effectifs.

En réponse à Isabelle JALLAIS-GUILLET, Monsieur le maire indique que la mission est de nouveau assurée par la responsable des ressources humaines, seul agent compétent à ce jour, ce qui peut être problématique.

N°69/2019

Approbation du rapport sur l'eau 2018

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur l'eau de l'année 2018.

Les annexes sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire présente le rapport sur l'eau et précise ce qui suit :

- Légère progression en 2018 du nombre d'abonnés (1647 à 1662)
- Sur un volume mis en distribution de 180 639m³, 173 798m³ correspondent à des consommations comptabilisées et 6 841m³ à des pertes
- Aucun prélèvement non conforme sur les 20 réalisés en « Microbiologie » et les 22 en « Paramètres physico-chimiques », indicateur de la qualité de l'eau distribuée
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 39/120, dû à l'insuffisance des pourcentages du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (68%) et mentionne la date ou la période de pose (81%)
- Amélioration du rendement du réseau (92.4% à 96.2%)

En réponse à Catherine BONY, Monsieur le maire indique que l'eau aura toujours la même origine une fois la compétence transférée à Agglopolys.

Affaires diverses

Dates à retenir :

- 13 06 2019 : réunion publique sur la fibre
- 20 06 2019 : commission des finances
- 29 06 2019 : matinée portes découvertes du Relais Assistantes Maternelles (de 10h30 à 12h00)
- 04 07 2019 : pot de départ à la retraite de deux enseignants de l'école maternelle, Mme Branson et M. Murat
- 08 07 2019 : réunion publique organisée par le Conseil Départemental sur le projet d'aménagement du carrefour de la Patte d'Oie (18h30 à l'Espace Jean-Claude Deret)
- 09 07 2019 : séance du Conseil Municipal (à confirmer)
- 20 09 2019 : défi inter-entreprises

Monsieur le maire :

Remise aux élèves de CM2 d'une parure de stylo gravé Commune de St-Gervais.

Jean-Luc VEZON :

Vladivostok, état de la voirie et chute d'arbres à l'occasion de la tempête de vent du 07 juin

Monsieur le maire invite les usagers à adresser un courrier au maire de Blois territorialement compétent sur cette portion de voie (à partir du pont). Par ailleurs il précise que la commune est intervenue sur différents coteaux du domaine public et a alerté des riverains au sujet de dépassement de végétaux et arbres dangereux.

Isabelle JALLAIS-GUILLET :

Voyage des aînés : 97 participants ; pour rappel : visite guidée du Château de Bouges, repas médiéval au Château de Veuil, embarquement à bord du Train du Bas-Berry, rencontre avec un producteur de vin AOC de Valençay ; l'ensemble des participants était ravi malgré la pluie.

Manifestations à venir :

- 15 06 2019 20h30 et 16 06 2019 17h00 : présentation du théâtre de l'Epi
- 22 06 2019 :
11h30 : inauguration des noms des écoles
12h30 : pique-nique partagé, apéritif offert par la municipalité et café offert par les parents d'élèves
14h30 : rallye dans St-Gervais organisé par le conseil des jeunes
17h00 : goûter et résultat du rallye
19h30 : fête de la musique

Séance levée à 21h15
